

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE LUSIGNAN  
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**

Le mardi 7 mars deux mille vingt-trois, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 13 mars deux mille vingt-trois à 20h00.  
Le lundi 13 mars deux mille vingt-trois à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Herbretreau Jean Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine.

**Absents représentés** : Mesdames, Messieurs : Berland Laurence (*Michaud Jacky*), Braconnier-Gatard Anne (*Chaintré Christian*), Carolus Coralie (*Dugleux Geneviève*), Ducroq Agnès (*Marot Catherine*), Estrade Laurent (*Christophe Sinault*), Vaillant Claudine (*Ledoux Jean-Louis*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion  
de Conseil Municipal jeudi 26 janvier 2023**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2023, demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<b>Date</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Adresse</b>
25/01/2023	F-0433, F-0523, F-0574	La Martinière
25/01/2023	AT-0178	10, rue des Châtaigniers
31/01/2023	AN-0049	38 B Avenue de Poitiers
01/02/2023	C-0149	Montgadon
01/03/2023	AM-0019	10 Cité de Pranzay

**Révision des tarifs du camping municipal de Vauchiron pour la saison estivale 2023**

Monsieur Didier Morel, Adjoint au maire en charge du site de Vauchiron présente ce dossier :  
Monsieur Didier Morel rappelle la proposition de la commission municipale "Attractivité touristique" du 14 décembre 2022 qui a statué sur les tarifs du camping pour l'année 2023.

Tout d'abord il y a lieu de définir la période de haute saison et la période de basse saison :

Le Conseil Municipal fixe les dates de la haute saison du 01 juillet au 26 août 2023.

Les tarifs du camping municipal de Vauchiron et du refuge Jacquaire s'établissent comme suit :

services	tarifs 2023
<b>CAMPING (nuitée ou journée)</b>	
campeur adulte	3,70 €
campeur enfant (- de 12 ans)	2,20 €
campeur enfant (- de 3 ans)	gratuit
groupe de 10 personnes	2 gratuités
groupe de 15 personnes	3 gratuités
groupe de 20 personnes	4 gratuités
emplacement	2,05 €
véhicule	1,95 €
camping-car	4,10 €
électricité	3,15 €
animal	gratuit
<b>Autres services</b>	
machine à laver	3,60 €
mini-golf	2.00 €
douche (pour les non campeurs)	2,50 €
<b>location de mobiles-homes (ancien modèle)</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	210.00 €
week-end ( 2 nuits)	91.00 €
nuit supplémentaire *	27.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	272.00 €
nuit supplémentaire *	40.00 €
<b>location de mobiles-homes (nouveau modèle)</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	294.00 €
week-end (2 nuits)	115.00 €
nuit supplémentaire*	38.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	357.00€
nuit supplémentaire*	52.00 €
<b>location de Pods et tentes lodges</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	199.00 €
week-end (2 nuits)	65.00 €
Nuit unique / nuit supplémentaire*	25.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	240.00 €
week-end (2 nuits)	80.00 €
Nuit unique / nuit supplémentaire*	40.00 €

<b>Location de vélos</b>	<b>5,00 € les 2 heures</b>
	<b>7,50 € la demi-journée</b>
	<b>10,00 € journée</b>
<b>Refuge Jacquaire</b>	<b>10.00 €</b>

(\* : nuit supplémentaire selon disponibilités)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces tarifs et autorise le Maire à intervenir.

#### **Emploi saisonnier : Surveillant de baignade**

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de site de Vauchiron rappelle que la baignade de la base de loisirs de Vauchiron est surveillée durant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023. A ce titre il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Opérateur des APS 35/35<sup>ème</sup>, du jeudi 29 juin 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

#### **Emplois saisonniers : Fonctionnement du camping de Vauchiron saison estivale 2023**

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de site de Vauchiron rappelle que le camping municipal de Vauchiron est ouvert du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 au dimanche 17 septembre 2023 pour la période estivale.

A ce titre il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, Agent de maîtrise 35/35<sup>ème</sup>, du lundi 17 avril 2023 au mercredi 20 septembre 2023 inclus.

Le Centre de Gestion de la Vienne est chargé d'employer ces deux agents qui seront mis à disposition de la commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

#### **Location du « Snack de La Plage » (information)**

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge du site de Vauchiron donne lecture, à titre informatif, de la convention de location du Snack de la Plage qui sera établie pour cette saison estivale 2023 avec Mme Vanessa Gabrielli et la Commune de Lusignan représentée par Monsieur Jean-Louis Ledoux.



## CONVENTION

Entre la Commune de Lusignan, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis Ledoux, ci-après dénommé « la Commune », en vertu de la délégation accordée au maire par le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Et

Madame Vanessa Gabrielli, née le 24 janvier 1982, domiciliée « Le Parc » 86600 Celle L'Évescault, ci-après dénommée « la gérante », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> – La Commune confie à Madame Vanessa Gabrielli la gestion du snack de la Plage, du 15 mai au 30 septembre 2023.

Article 2 – La gérante prend les locaux du snack en l'état ; elle déclare à ce propos bien les connaître, en assurera l'entretien, et les restituera à l'échéance du présent contrat conformément à l'état des lieux établi à la remise des clés. En outre, elle souscrira une assurance comme locataire des murs et une responsabilité civile liée à son exploitation.

Article 3 – Les horaires d'ouverture du snack sont définis par le gérant, avec obligation de fermeture à 24 heures le vendredi et le samedi ainsi que les jours fériés, à 23 heures les autres jours de la semaine.

Article 4 – La gérante devra apporter le plus grand sérieux dans la gestion du snack et se conformer aux dispositions légales générales régissant les débits de boissons concernant la licence IV attachée au snack de La Plage.

- La gérante s'engage à proscrire la présence d'animaux dans l'enceinte de l'espace de la baignade dont fait partie l'établissement.
- Les ordures devront être acheminées quotidiennement par le gérant au lieu de collecte du camping municipal
- La gérante s'engage à laisser libre l'accès aux toilettes et douche situées auprès de l'établissement et d'en assurer l'entretien.

En cas de problème survenu dans la gestion du snack de la plage, et de non-respect des clauses de la présente convention, la Commune se réserve le droit de résilier la location sans que la gérante ne puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte.

Article 5 – Pour l'exploitation du snack de la Plage, la gérante versera à la Commune une location de 1 200.00 € pour la saison, à régler par moitié soit 600.00 € au 15 juillet 2023 et 600.00 € au 15 août 2023 à réception de la facture.

L'électricité étant à la charge de l'exploitant, l'abonnement électrique (SOREGIES) sera muté au nom de la gérante par ses soins à la remise des clés.

Article 6 – La présente convention n'est pas renouvelable.

Lusignan, le 20 mars 2023

Le Maire,  
Jean-Louis Ledoux

La Gérante  
Vanessa Gabrielli

### Mise en œuvre de la nouvelle organisation du travail des agents du service technique communal

Monsieur le Maire rappelle la séance de conseil municipal du mercredi 7 décembre 2022 au cours de laquelle le conseil s'est prononcé sur la répartition du temps de travail des agents du service technique afin d'être plus efficace dans les tâches accomplies au niveau des espaces verts, de la propreté de la ville et à l'organisation des manifestations estivales.

Le Comité Social Territorial a été consulté et a rendu un avis défavorable,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, étant donné que cette nouvelle organisation respecte la règle du droit, et les acquis de nos agents des services techniques.

Ce nouveau planning sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le planning de travail sera le suivant :

**Planning du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre soit 22 semaines**

	Matin	Coupure	Après-midi	Total heures
Lundi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 18h00	9h00
Mardi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 18h00	9h00
Mercredi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 18h00	9h00
Jeudi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 18h00	9h00
Vendredi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 16h00	7h00
<b>Total</b>				<b>43h00 / hebdo</b>

**Planning du 1<sup>er</sup> août au 31 août et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars soit 30 semaines**

	Matin	Coupure	Après-midi	Total heures
Lundi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 17h00	8h00
Mardi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 17h00	8h00
Mercredi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 17h00	8h00
Jeudi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 17h00	8h00
Vendredi	8h00 – 12h00	Non travaillé		4h00
<b>Total</b>				<b>36h00 /hebdo</b>

Droit à congés service technique municipal : 25 Congés annuel, 21 RTT, 2 journées de fractionnement (si 8 jours de congés annuels pris dans la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril), déduction d'une journée de solidarité. Soit un total 47 jours

Répartition des congés :

20 jours dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre

27 jours dans la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

Christian Chaintré demande le motif de l'avis défavorable émis par le CST. Monsieur le Maire indique que l'avis n'est pas motivé et donne lecture de l'avis défavorable : le collège des représentants du personnel a voté 7 voix défavorables, le collège des représentants des collectivités : 4 abstentions.

Christian Chaintré indique que du point de vue des membres du conseil municipal de l'opposition, il s'agit d'un durcissement des conditions de travail pour les agents qui travaillent en extérieur surtout en période estivale, période plus chaude avec une journée de travail de 9h ; ajouté à cela, l'allongement prévisible de la durée du travail de 2 ans de plus. Il demande si une compensation est prévue soit en terme de prime ou en congés : on leur en demande plus sans en donner plus.

Jean-Louis Ledoux indique que les agents doivent réaliser la durée légale minimum annuel de travail, donc des jours supplémentaires de congés ne sont pas prévus. Concernant une compensation financière, une prime est à l'étude avec le dispositif existant du CIA. Cela sera intégré dans le budget et présenté lors de la commission générale « Budget » la semaine prochaine.

Jean-Louis Durand indique que selon lui le vote du collège des représentants du personnel est défavorable car il porte des revendications. Il juge excessif le fait de dire que cela se fait dans le cadre de la conservation des acquis car dans ce cas précis c'est un recul. Il rappelle qu'antérieurement la modification du temps de travail a été arrachée malgré les revendications à l'époque pour les 35h. On revient là-dessus, cela peut poser des questions d'organisation et il n'est pas certain que cela améliore tant que ça l'efficacité de l'intervention des équipes. Jean-Louis Durand ajoute qu'en terme de salaire, reconnaissance des carrières, formation, c'est de moins en moins recommandable.

Avec la réforme en cours des retraites, le climat actuel pèse sur le moral des troupes. Mais ce qui est plus toxique, c'est l'individualisation des salaires avec les primes et le CIA au mérite. Pour les équipes de travail à petit effectif, tel que la commune de Lusignan, les choses sont gérées sérieusement, la solidarité est la base de tout dont l'efficacité du travail. Par moment, tous les agents ne sont pas tous à égalité dans l'engagement qu'ils peuvent avoir, si on sanctionne ceux qui sont un peu moins engagés par rapport à d'autres à ce moment-là, on va créer des différences de plus en plus graves. L'efficacité sociale vis-à-vis des citoyens de la commune tendanciellement se met à baisser. Selon Jean-Louis Durand, c'est pour toutes ces raisons qu'il pense que le CST a bien eu raison de s'opposer à cette proposition.

Monsieur le Maire, après avoir entendu les avis, indique qu'il en partage certains, d'autres non, et soumet la délibération au vote.

Après délibération, à 17 voix pour et 5 voix contre (Braconnier-Gatard Anne, Chaintré Christian, Chapelle Eric, Durand Jean-Louis, Vadier-Chauvineau Karine), ce nouveau planning est entériné et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### **Fonds de concours solidarités de Grand Poitiers Communauté Urbaine**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours solidarités pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La commune de Lusignan sortant du dispositif, le groupe de travail sur le pacte financier et fiscal propose un mécanisme de garantie permettant de verser 50% de leur attribution N-1 la première année de la perte de l'éligibilité. La commune de Lusignan est donc éligible à 24 000€ en 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à différents équipements détaillés dans le tableau ci-dessous.

La commune devra justifier à minima de 48 000€ de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

<b>Commune de Lusignan</b>		
<b>Equipements concernés</b>	<b>Types de dépenses</b>	<b>Montants prévisionnels TTC</b>
Mairie (bâtiment)	Fluides	12 000.00 €
	Maintenance copieurs	4 000.00 €
	Assurance	1 500.00 €
	Téléphonie	6 500.00 €
	Personnel entretien (6 mois)	12 000.00 €
<b>Total Mairie</b>		<b>36 000.00 €</b>

<b>Commune de Lusignan</b>		
<b>Equipements concernés</b>	<b>Types de dépenses</b>	<b>Montants prévisionnels TTC</b>
Église (bâtiment)	Fluides	4 000.00 €
	Maintenance	500.00 €
	Assurance	2 800.00 €
<b>Total Église</b>		<b>7 300.00 €</b>

<b>Commune de Lusignan</b>		
<b>Equipements concernés</b>	<b>Types de dépenses</b>	<b>Montants prévisionnels TTC</b>
Camping municipal	Personnel entretien	5 000.00 €
<b>Total camping</b>		<b>5 000.00 €</b>
<b>Total général sur 3 bâtiments</b>		<b>48 300.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 24 000€ auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées au service Mairie, au service Église et au service camping ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

#### **Devis de l'entreprise OBYO Groupe pour l'acquisition d'une autolaveuse.**

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir une laveuse de sols pour l'ensemble des salles que les personnels d'entretien ont en charge.  
Ce matériel a été testé par l'équipe d'entretien, il est facilement transportable ce qui permettra de l'utiliser dans l'ensemble de nos bâtiments.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise OBYO Groupe domiciliée 8, route de Cherveux, 79000 Niort, pour un montant de 2 702.40 € HT soit 3 242.88 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce devis.

Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement 2023 de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et à intervenir.

### **Installation d'un lieu de convivialité éphémère dans le centre historique de la commune**

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau, Conseiller délégué à l'attractivité économique indique qu'il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'installation d'un lieu de convivialité qui serait situé au niveau des halles, afin que pendant la saison estivale, les touristes et riverains puissent se désaltérer et consommer dans le centre historique de Lusignan.

Ces installations « légères » seront éphémères, installées de début mai à fin septembre.

Une convention de location sera mise en œuvre auprès de prestataires privés pour la gestion de ces structures mises à disposition. Les membres du Conseil Municipal seront informés en temps utile du contenu de la convention et des prestataires retenus pour la saison estivale 2023.

Après la présentation du visuel des deux chalets, Monsieur Jean-Loïc Herbreteau présente les devis en rapport avec cette installation :

Désignation	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Achat kiosques	Tous Chalets St Cyprien (42)	6 083,33 €	7 300,00 €
Électricité	Pulsat (Lusignan)	2 167,39 €	2 600,84 €
Plomberie	Gauvrit-Letang (Lusignan)	2 238,00 €	2 685,60 €
<b>Total</b>		<b>10 488,72 €</b>	<b>12 586,44 €</b>

Eric Chapelle demande qui sera en charge du fonctionnement. Jean-Loïc Herbreteau indique qu'il a été fait un appel à candidatures en commençant par les professionnels des métiers de bouche au niveau local. Il s'agira d'une mise à disposition des chalets, tel que le snack de la plage, moyennant un loyer de 1500 € du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2023, la licence de débit de boissons pour 400 €, l'électricité à charge de l'exploitant.

Eric Chapelle relève le rapport loyer/coût de l'installation.

Jean-Loïc Herbreteau répond qu'effectivement que cela est cher mais les chalets seront réutilisables. D'autre part, il est nécessaire de faire quelque chose vu l'étude Shop'IN d'Intencité et la demande des mélusins, des touristes. Tout le monde se plaint de ne pas pouvoir boire un verre, prendre une glace ou se poser. La commune se doit d'intervenir d'autant que le projet d'une personne privée du bar la Fée Mélusine va prendre du temps.

Charles Deroo ajoute que cela est un atout notamment pour le camping.

Christian Chaintré demande s'il y a des contraintes en terme d'ouverture (jours, horaires). Jean-Loïc Herbreteau indique que le cahier des charges comporte des critères comme un minimum d'heures d'ouverture, un minimum de gamme de produits par exemple afin de contenter les touristes et les mélusins. Monsieur le Maire ajoute que le cahier des charges indique un minimum d'ouverture de 5 jours par semaine, une attractivité pour les week-end. Il félicite le travail de la commission pilotée par Jean-Loïc Herbreteau.

En complément, Jean-Loïc Herbreteau présente les résultats de l'enquête dont le questionnaire a été diffusé fin janvier avec le dernier bulletin municipal dans les boîtes aux lettres des mélusins ainsi qu'en ligne :

Taux de participation : 15,66 % soit 188 réponses

Le taux de participation est important.

Plus des ¾ des répondants ont entre 30 et 75 ans

100 actifs ont répondu à l'enquête

30% des répondants travaillent à Lusignan

29 % des répondants habitent en centre-ville de Lusignan

94 % des répondants fréquentent plusieurs fois par semaine le centre-ville pour effectuer principalement des courses alimentaires, des démarches auprès des prestataires de services (beauté, coiffure, banque, ...). Le 3<sup>ème</sup> motif est les promenades ou activités avec les enfants.



Jean-Loïc Herbreteau indique que beaucoup de gens qui se promènent aimeraient bien s'arrêter pour boire un verre sous les halles. Eric Chapelle demande où cela est marqué ? Il lui semble que cela est une interprétation. Monsieur le Maire indique que non, ce n'est pas une interprétation : il s'agit de l'analyse des réponses.

Jean-Loïc Herbreteau poursuit la présentation de la synthèse.

Concernant les parkings, il y a une méconnaissance des parkings Raymondin par exemple.

Les attentes des répondants sont principalement de diversifier l'offre commerciale, faciliter l'accès, fluidifier le trafic et aménager un lieu de détente.

125 des répondants adhèrent fortement à l'aménagement d'une terrasse.

Pour le choix de la gamme proposée, les répondants souhaitent principalement un café/thé/glaces, crêperie, bistrot, bar à tapas. Le mot « restaurant » a été ajouté sur 10 réponses.

Les halles ont été retenues car il s'agissait d'un lieu autrefois vivant. Le but est de faire revivre le centre historique. Alain Sèvre indique que les halles sont un lieu assez central.

46 répondants ont communiqué leurs coordonnées et souhaitent recevoir le résultat de l'enquête et souhaitent être contactés pour la suite de la démarche.

Christian Chaintré indique que les membres de l'opposition du conseil municipal trouvent la démarche intéressante sur le fond mais ce qui est dommage c'est que les choses ne soient pas très bien posées, notamment sur l'ouverture. Jean-Loïc répond que si et donne lecture de la fiche exploitant : mercredi - jeudi et vendredi de 11h30 à 18h, samedi de 11h30 à 20h et dimanche 9h à 13h. Christian Chaintré demande s'il n'y a jamais d'ouverture après 20h. Jean-Loïc Herbreteau indique que cela est un projet. Il y a le souhait de faire des animations musicales donc on pourra revoir les horaires selon ce que proposent les exploitants.

Christian Chaintré revient sur le coût financier pour la commune. Jean-Loïc Herbreteau confirme que cela a un coût mais ce sera un bon tremplin et aura un effet d'entraînement.

Christian Chaintré déplore le cadrage horaire de 18h en période estivale car les personnes sortent le soir. Il comprend que pour l'exploitant qui aurait une autre activité, cela sera plus facile à gérer. Il serait intéressant d'envisager une ouverture entre 18h et 20h.

Monsieur le Maire indique qu'il a bien compris les termes du débat et demande à Jean-Loïc Herbreteau de passer au vote. Il ajoute que les horaires seront définis avec les exploitants candidats et on avance sur la question. Les détails sont vus en commissions, c'est là que se fait le travail. Monsieur le Maire a pris note de ce qui a été dit et essaiera de travailler dans ce sens-là.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition, le Maire est autorisé à signer les devis ainsi que tout document permettant la mise en place de ce projet.

Ces dépenses seront imputées en section d'investissement sur le budget 2023.

### Numérotage des Lieux-dits N° 2 / 2023

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de la voirie présente ce dossier :

Il indique qu'au cours de l'année 2023, nous délibérerons sur les numérotages de nos lieux-dits avec l'objectif qu'à la fin de l'année tous soient numérotés.

L'objet de la présente délibération est de procéder au numérotage des lieux-dits suivants :

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
<b>La Cueille de Pranzay</b>	1	A0434	1	RD911 / La Cueille de Pranzay
<b>La Royauté</b>	1	A0429	1	Chemin de Bel-Air / La Royauté
<b>Boblibobe</b>	1	A0435	3	Chemin de Bel-Air / Boblibobe
<b>Bel-Air</b>	1	B0024	2	Chemin de Bel-Air / Bel-Air
<b>Bel-Air</b>	1	B0267	4	Chemin de Bel-Air / Bel-Air
<b>Le Chalet du Parc</b>	1	B0046	5	Chemin de Bel-Air / Le Chalet du Parc
<b>Bourdevere</b>	1	A0492	4	Bourdevere

<b>Bourdevere</b>	1	A0620	2	Bourdevere
<b>Bourdevere</b>	1	A0131	1	Bourdevere
<b>La Cannelière</b>	1	A0159	1	La Cannelière
<b>La Cartelière</b>	1 (gite)	A0253	1	La Cartelière
<b>La Cartelière</b>	1	A0253	2	La Cartelière

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise le Maire à intervenir.

### Questions diverses

Christian Chaintré demande où en est le rapport de l'audit des bâtiments du SIVOS. Monsieur le Maire indique qu'une restitution a été faite en réunion de Sivos le 18 décembre à laquelle il était absent. L'AT 86 a lancé la 2<sup>ème</sup> étude : il s'agit d'un questionnaire auprès de parents d'élèves, d'enseignants et salariés du Sivos. Une analyse des réponses sera faite et la 3<sup>ème</sup> phase enchainera pour une restitution finale en juin 2023.

Jean-Louis Durand demande s'il y a eu des nouvelles sur le projet immobilier.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car le propriétaire est rentré en France, un rendez-vous est prévu la semaine prochaine. Monsieur le Maire aura le retour par l'Etablissement Public Foncier au plus tard le 22 mars.

Christian Chaintré rappelle qu'il était envisagé la réfection de la voirie avec marquage avenue de la Libération. Monsieur le Maire indique que ces travaux étaient programmés pour une réalisation fin 2022 avec d'autres travaux mais cela n'a pas pu se faire. Grand Poitiers est en train de rattraper son retard selon les conditions météo. Eric Girard suit cela de près avec le service technique de Grand Poitiers.

Eric Chapelle indique qu'il y a un an environ, il avait soulevé le problème de l'enlèvement des bornes d'apports volontaires retirées sur le parking d'Intermarché. Elles devaient être déplacées sur le Plan Vert. Monsieur le Maire répond que Grand Poitiers n'a pas donné de réponses sur la finalisation de ce point. Le suivi logistique est également difficile (certaines bornes sont vite remplies, les surplus posés au pied retirés par les agents communaux). Eric Chapelle indique que la plus proche pour les habitants de la Plaine est en centre-ville. Monsieur le Maire ajoute qu'il y en a également à Puyberger et aussi à la déchetterie. Monsieur le Maire indique qu'il y a également d'autres difficultés à résoudre en matière de gestion des déchets : containers individuels laissés en permanence sur la rue, sacs non collectés.

Alain Sèvre relève que, route de Jazeneuil, il a vu des carcasses de voitures ce qui peut générer de la pollution : Monsieur le Maire indique que tant qu'il est chez lui, il fait ce qu'il veut. Cependant, il y a aussi des problèmes de nuisances sonores avec les voisins.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines réunions :

Mercredi 22 mars : commission générale « compte administratif et budget »

Mercredi 29 mars : réunion de conseil municipal « compte administratif et budget »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h21.